

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

RUE NATIONALE , PLACE DE L'EGLISE (LA-CHAPELLE-DU-GENET),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **V2S** demeurant **79 rue du Séjour ZA le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON** représentée par **Monsieur Marc PAILLUSEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation à La-Chapelle-du-Genêt, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/09/2025 au 19/09/2025** **RUE NATIONALE , PLACE DE L'EGLISE, RUE DU CENTRE, RUE DES ECOLES et PARKING DE LA MAIRIE,**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, :

- RUE NATIONALE
- PLACE DE L'EGLISE
- CARREFOUR FACE A L'ESCALE BAR
- RUE DES ECOLES
- PARKING DE LA MAIRIE

des travaux de voirie nécessitent un rétrécissement de la chaussée, compte tenu de cet empiètement temporaire sur une partie de la chaussée la circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, V2S.

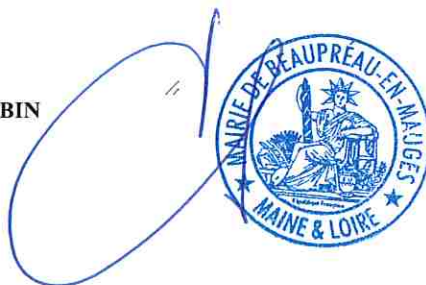
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- V2S
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Chapelle du Genêt

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

